



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

D É C I S I O N N ° 5 2 - 2 0 2 6

**Désignation de Madame Sonia SANTOCILDES,
Directrice des services économiques, logistiques, techniques et des travaux
en qualité de directrice par intérim du 27 au 30 avril 2026**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »,**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 6 mars 2026,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du 3 mai 2024 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Sonia SANTOCILDES, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Ariège-Couserans et à l'EPMS « La Vergnière » au 1^{er} juin 2024,

DECIDE

Article 1

En l'absence de Monsieur Olivier PONTIÈS, Directeur, Madame Sonia SANTOCILDES, Directrice des services économiques, logistiques, techniques et des travaux, assurera l'intérim de la direction du Centre Hospitalier Ariège-Couserans du 27 au 30 avril 2026.

Dans le cadre de cette mission, Madame Sonia SANTOCILDES a compétence pour prendre les mesures nécessitées par l'urgence et les mesures strictement nécessaires à la continuité du fonctionnement du Centre Hospitalier Ariège-Couserans y compris si besoin, les mesures d'assignation des agents au travail, ainsi que les mesures relatives aux hospitalisations sous contraintes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à cette fin à Madame Sonia SANTOCILDES afin de signer tous les actes et documents relevant du champ des attributions définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4

La présente décision prendra effet le 27 avril 2026.

**Vu, Sonia SANTOCILDES
Directrice adjointe**



Fait à Saint-Lizier, le 17 avril 2026



**Olivier PONTIÈS
Directeur**